

# Règlement du parc à remorques

#### <u>Parcage</u>

- Le parcage des remorques est autorisé toute l'année à tout propriétaire de bateau louant une place d'amarrage.
- La place mise à disposition est clôturée, cadenassée et non surveillée.
- Les privés ne peuvent pas hiverner un bateau sur la place à remorques, ils doivent le faire dans un chantier naval.
- Seules les écoles de voiles et les clubs nautiques sont autorisés à hiverner leurs bateaux sur la place à remorques, mais tout bateau doit être remis à l'eau le 1<sup>er</sup> avril de l'année au plus tard.

### **Entretien**

- L'entretien des bateaux est interdit sur les places à remorques.
- Les petits travaux peuvent s'effectuer, sur autorisation, sur la place de la grue (cf. règlement du port).

## Accès

- L'accès au parc à remorques s'effectue
  - du lundi au vendredi en basse saison
  - du lundi au samedi matin en haute saison sur rendez-vous auprès du garde-port ou de son remplaçant.

### <u>Taxes</u>

- Pour une remorque: CHF 35.00 / mois
- <u>Pour un bateau des écoles de voile et clubs nautiques</u> : CHF 25.00 / m² pour 6 mois
- <u>Visiteurs</u>: la taxe comprend le parcage des remorques. Cependant les visiteurs qui n'occupent pas leur place d'amarrage paient CHF 5.00 / jour pour le parcage de la remorque.

L'administration communale